

MÉDECINE DU TRAVAIL : FORMULAIRES UTILES POUR L'EMPLOYEUR

11/05/2018

La médecine du travail est souvent réformée. Cette circulaire a pour objectif de répertorier les derniers formulaires officiels, récemment modifiés, que l'employeur ou le médecin du travail doivent utiliser pour procéder à diverses déclarations ou dans le cadre du suivi médical des salariés.

Déclaration d'accident du travail et d'accident de trajet

Un [arrêté du 26 septembre 2017](#) fixe le modèle de formulaire pour déclarer un accident du travail ou un accident de trajet. Celui-ci se substitue à tout formulaire antérieur.

Pour rappel, « est considéré comme [accident du travail](#), quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, par un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

Un accident est considéré comme un [accident de trajet](#) s'il survient à un salarié pendant le trajet effectué entre les points suivants :

- Sa résidence et son lieu de travail ;
- Son lieu de travail et le lieu de restauration où le salarié se rend pendant la pause repas.

Le salarié a 24 heures pour en informer l'employeur.

L'employeur a 48 heures pour établir la déclaration d'accident du travail ou de trajet à compter de l'accident ou à compter du jour où il en a eu connaissance.

Pour faire la déclaration, l'employeur peut :

- Soit adresser le formulaire à la CPAM du salarié par lettre recommandée avec avis de réception : [télécharger le formulaire](#) ;
- Soit faire une télédéclaration sur le site suivant : <http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dat/#lessentiel>.

L'employeur est obligé de remplir cette déclaration. En effet, tout accident survenu sur le lieu de travail doit être déclaré comme accident de travail.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24246>

[Attestation de salaire en cas d'arrêt de travail se prolongeant au-delà de six mois](#)

Un [arrêté du 26 septembre 2017](#) établi un nouveau formulaire d'attestation de salaire délivrée par l'employeur en cas d'arrêt de travail se prolongeant au-delà de six mois.

Pour établir cette attestation, l'employeur peut :

- Soit adresser le formulaire à la CPAM du salarié par lettre recommandée avec avis de réception : [télécharger le formulaire](#) ;
- Soit faire une télédéclaration sur le site suivant : <https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/attestation-de-salaire/#lessentiel>.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24262>

[Les documents utilisés par la médecine du travail : du suivi médical à l'inaptitude](#)

La réforme de la médecine du travail a été modifiée avec la loi Travail du 8 août 2016. Pour s'adapter et simplifier le suivi médical des salariés, un [arrêté du 16 octobre 2017](#) fixe quatre formulaires que le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail doivent utiliser depuis le 1er novembre 2017.

Pour rappel, la visite médicale d'embauche a été remplacée par la visite médicale d'information et de prévention.

De plus, selon l'emploi du salarié, ce dernier peut, selon les cas, bénéficier :

- Soit d'un suivi médical périodique (salariés non exposés à des risques particuliers) ;
- Soit d'un suivi médical adapté (travailleurs de nuit, jeunes travailleurs, travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité) ;
- Soit ou d'un suivi médical renforcé (salariés affectés à des postes à risques particuliers).

Le service de santé au travail ou le médecin du travail doit utiliser les fiches ci-après correspondant à l'avis ou au type de suivi médical :

- L'attestation de suivi individuel - [Annexe 1](#)
- L'avis d'aptitude (seulement pour les salariés bénéficiant d'un suivi individuel renforcé) - [Annexe 2](#)
- L'avis d'inaptitude - [Annexe 3](#)
- Les propositions de mesures d'aménagement de poste (accompagne l'attestation de suivi ou l'avis d'aptitude lorsqu'il préconise des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou mesures d'aménagement du temps de travail) - [Annexe 4](#)

Précisions :

Pour les salariés non exposés à des risques particuliers, une attestation de suivi est remise à l'issue de la visite de reprise (et non un avis d'aptitude comme antérieurement).

L'avis d'aptitude ne permet plus d'émettre des réserves mais il est possible d'y joindre un document mentionnant des propositions de mesures d'aménagement de poste ou du temps de travail.

Ces modèles indiquent les voies et délais de recours contre l'avis du médecin du travail.

Pour plus d'informations sur ces éléments, vous pouvez consulter le service

juridique.

